

Direction Générale des Douanes



N° /MEF/DGD

DECISION N° 34 /MEF/DOUANES DU 4 JUIN 2009

Portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976 portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, notamment en ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU le Décret n° 2008-350 du 25 novembre 2008 portant nomination de monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'Arrêté n° 2008- 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Décision n°75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005 portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière ;

VU la Décision n° 025/MEF/DOUANES du 25 juillet 2006 portant agrément de commissionnaire en douane agréé de la IVOIRE TRANSIT MANUTENTION (ITRAM)

VU les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 : La liste des commissionnaires en douane en situation régulière est étendue à la société IVOIRE TRANSIT MANUTENTION (ITRAM), agrément n° 00235 L.

Article 2 : La société ITRAM est autorisée, en sa qualité de commissionnaire en douane, à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Receveur Principal des Douanes, le Directeur de l'Informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.




Col. Major A. MANGLY